

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-128

Objet : Attribution d'une subvention
exceptionnelle au profit de l'association
Aidons la recherche dans le cadre de la
lutte contre le cancer du sein

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina
SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA,
Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed
KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS,
Said DSOULI, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique
BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Houssem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mme
Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX,
Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Géraldine LUCO.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2024-128

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Aidons la recherche dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie qui crée en France la **Haute Autorité de santé (HAS)** qui est une « [autorité publique indépendante à caractère scientifique dotée de la personnalité morale](#). »

Elle est organisée par différents organismes de bienfaisance sur le cancer du sein. Son but est de sensibiliser le public à la maladie. La campagne informe par exemple sur l'importance du dépistage précoce et du suivi médical régulier, notamment à partir d'un certain âge, et promeut les recommandations de la [Haute Autorité de Santé \(HAS\)](#) ;

Vu la commission municipale administration & intercommunalité du 26 novembre 2024 ;

Considérant, que la Ville dans le cadre de la lutte pour l'égalité femme-homme et de la ville inclusive, met en place des actions de sensibilisation pour les trappistes ;

Considérant que la Ville organise le samedi 5 octobre 2024 un événement dédié à la santé des femmes et en particulier à la prévention du cancer du sein dans le cadre de la campagne « octobre rose » et en partenariat avec l'association Aidons la recherche, ainsi que d'autres institutions dédiées à la santé et plusieurs clubs sportifs de Trappes ;

Considérant, que l'association Aidons la recherche coordonne la course des victoires avec différentes municipalités pour sensibiliser au cancer du sein et récolter des dons et est partie prenante de l'événement du 5 octobre à Trappes ;

Considérant que l'association Aidons la recherche est en lien avec l'institut Curie, une fondation reconnue d'utilité publique qui constitue le 1^{er} centre européen de recherche contre le cancer du sein ;

Considérant que l'association Aidons la recherche transmet 100% des dons qu'elle reçoit à l'institut Curie ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de **650 euros** pour aider l'association Aidons la recherche qui sensibilise le grand public au dépistage du cancer du sein.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh

17 DEC. 2024